## **Avis public**



## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA19 170065 approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3<sup>e</sup> étage au 1013-1015 de l'avenue Prud'homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1193558002

## 1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le second projet de résolution CA19 170065 mentionné en titre.

Ce second projet de résolution vise à autoriser:

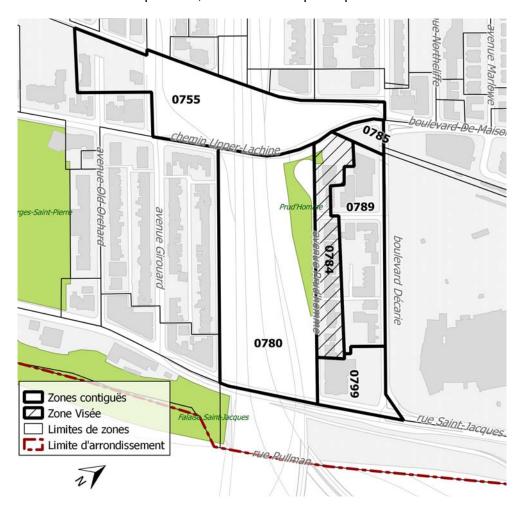
- un 3<sup>e</sup> étage malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- des panneaux de ciment comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0784 ainsi que des zones contiguës 0755, 0780, 0785, 0789 et 0799 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 2 du second projet de résolution CA19 170065 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

## 2. – Description des zones

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



## 3. - Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 22 mars 2019 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 868-4561.

## 5. - Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## 6. - Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 14 mars 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



# Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1193558002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### Contenu

## Contexte

Une demande visant la construction d'un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment sis au 1013-1015 de l'avenue Prud'homme a été déposée, le 19 décembre 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, par les propriétaires occupant le dit immeuble.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

#### Description

#### Le projet

Le bâtiment visé est un duplex contigu datant de 1924 d'une hauteur de 8 m. Il est situé entre 2 duplex de hauteurs équivalentes. La demande consiste à y ajouter un 3<sup>e</sup> étage afin d'agrandir le logement supérieur au bénéfice de l'occupant actuel.

Le troisième étage proposé serait d'une superficie équivalente à 50% de la superficie existante de l'étage inférieur. Il serait construit à 1,4 m en retrait de l'alignement de la façade avant et à 3 m de l'arrière. Une terrasse serait aménagée sur la partie arrière du toit existant.

#### La hauteur

Le troisième étage proposé porterait la hauteur du bâtiment à 11 m. Bien que la zone 0784 autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 11 m, la règle d'insertion de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) interdit la construction d'un 3 étage entre 2 bâtiments de deux étages. Il est donc proposé d'autoriser un 3 étage malgré cette règle d'insertion.

#### Le revêtement de la façade

L'agrandissement proposé serait revêtu de panneaux de ciment gris, mais ceux-ci n'ont pas l'épaisseur minimale requise pour être considérés comme de la maçonnerie. Ainsi, le projet ne respecte pas le pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour une façade à l'article 81 de ce règlement. Il est donc également proposé d'autoriser ces panneaux comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigé à l'article 81.

#### Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de la présente résolution pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- L'impact visuel du projet est minimisé par la présence d'arbres matures et l'absence de bâtiment de l'autre côté de l'avenue Prud'homme;
- Le projet n'a pas d'impact significatif sur les propriétés adjacentes;
- La proposition architecturale s'intègre au cadre bâti existant.

#### Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 9 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

#### Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

#### Développement durable

Ne s'applique pas.

#### Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

## Opération(s) de communication

Publication dans les journaux locaux et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

## Calendrier et étape (s) subséquente (s)

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

#### Procédure d'adoption :

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 27 février 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution;
- 11 mars 2019 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2019 : Procédure référendaire;
- 1<sup>er</sup> avril 2019 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

Avril 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

## Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation			
Intervenant et Sens de l'intervent Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , D			
Autre intervenant et Sens de l'int	tervention		
Parties prenantes	Services		
Lecture :	•		

Responsable du dossier Sébastien MANSEAU conseiller(ere) en amenagement

Tél. : 514-872-1832

Télécop.:

Endossé par: Hélène BENOÎT

Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél. : 514-872-9773

Télécop.:

Date d'endossement : 2019-01-14 16:07:29

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD\_URB

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2019-01-16 18:25

Approbation du Directeur de service

Tél.:

Approuvé le :

Numéro de dossier: 1193558002



## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019 Résolution: CA19 170065

#### **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-109**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 autorisant la construction d'un 3<sup>e</sup> étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### **CHAPITRE I**

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **CHAPITRE II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3<sup>e</sup> étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- 1° un 3<sup>e</sup> étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;
- 2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPI	TRE III
COND	ITION

## **SECTION I**

CADRE BÂTI

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

## **SECTION III**

DÉLAI DE RÉALISATION

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

#### **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

#### **ANNEXE B**

PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193558002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019



# Annexe A - Territoire d'application

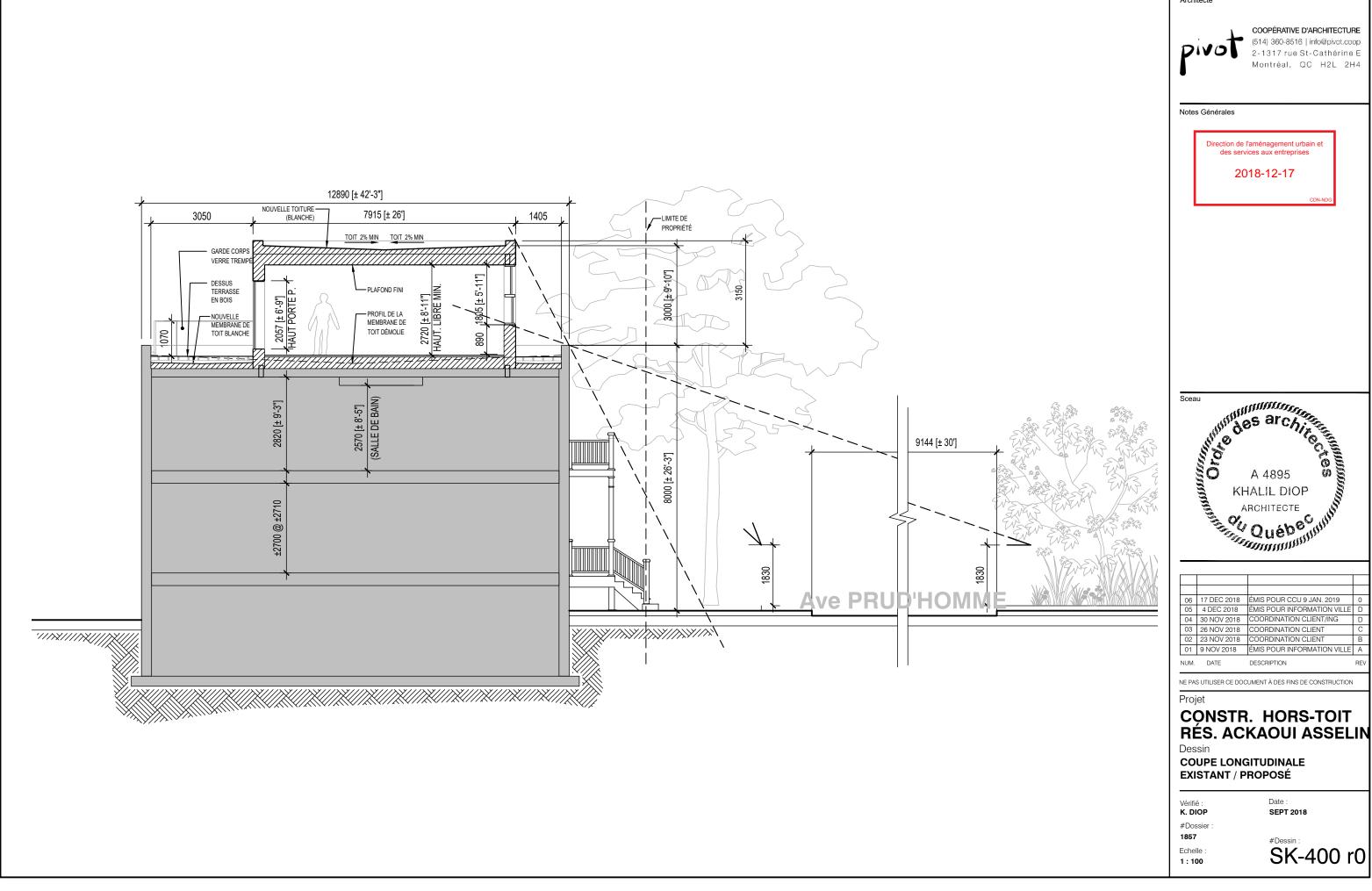
Producteur: Sébastien Manseau, urb.

Sources: SIGS3

Date: 19-01-14

Échelle 1:500

GDD: 1193558002



Architecte

(514) 360-8516 | info@pivot.coop



17 DEC 2018	ÉMIS POUR CCU 9 JAN. 2019	0
4 DEC 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	D
30 NOV 2018	COORDINATION CLIENT/ING	D
26 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	С
23 NOV 2018	COORDINATION CLIENT	В
9 NOV 2018	ÉMIS POUR INFORMATION VILLE	Α
	4 DEC 2018 30 NOV 2018 26 NOV 2018 23 NOV 2018	4 DEC 2018 ÉMIS POUR INFORMATION VILLE 30 NOV 2018 COORDINATION CLIENT/ING 26 NOV 2018 COORDINATION CLIENT 23 NOV 2018 COORDINATION CLIENT

## **CONSTR. HORS-TOIT**

